

ACTION URGENTE

TANZANIE. UNE AVOCATE SPÉCIALISTE DES DROITS HUMAINS ET DES MILITANTS DÉTENUS ARBITRAIREMENT

Treize militants en faveur du droit à la santé et des droits humains, dont deux Sud-Africains et un Ougandais, ont été placés en détention par les autorités tanzaniennes. Ils ont été arrêtés lors d'une réunion consultative dont les participants débattaient de la décision du gouvernement de limiter désormais la prestation de certains services de santé. Accusés de « promouvoir l'homosexualité » en Tanzanie, ils n'ont toutefois pas été inculpés.

Le 17 octobre, la police tanzanienne a fait irruption à la réunion de consultation juridique organisée par l'Initiative pour les procédures judiciaires stratégiques en Afrique (ISLA) et l'organisation Services et plaidoyer communautaires en faveur de l'éducation à la santé (CHESA). Le but de la réunion était de débattre du fait que les deux organisations avaient prévu de saisir la justice afin de contester la décision du gouvernement de limiter désormais la prestation de certains services de santé. La police avait été informée à l'avance de la réunion et de son ordre du jour.

Treize militants en faveur du droit à la santé et des droits humains, dont Sibongile Ndashe, avocate sud-africaine spécialiste des droits humains et directrice exécutive de l'ISLA, et John Kashiha, directeur de CHESA, ont été arrêtés. Ils ont été maintenus en détention avant d'être libérés sous caution sans inculpation. Le lendemain, le commissaire régional de police a émis une déclaration publique dans laquelle il accusait les 13 personnes concernées de « promouvoir l'homosexualité ».

Les militants ont été de nouveau arrêtés et placés en détention le 20 octobre, suite à l'annulation de leur libération sous caution. La police leur a indiqué qu'une nouvelle enquête serait menée. Ils n'ont pas encore été inculpés.

Leur arrestation et leur détention sont perçues comme une manœuvre d'intimidation. Elles s'inscrivent également dans la démarche de harcèlement des autorités tanzaniennes à l'égard des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en swahili ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités tanzaniennes à libérer immédiatement et sans condition les 13 militants en faveur du droit à la santé et des droits humains car ceux-ci sont détenus uniquement pour avoir exercé, pourtant de manière pacifique, leurs droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique ;
- priez-les instamment de cesser de harceler les défenseurs des droits humains, les militants et les avocats ;
- demandez-leur de respecter le droit de demander réparation devant les tribunaux, qui est inscrit dans la Constitution tanzanienne.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 4 DÉCEMBRE 2017 À :

Procureur général

George Mcheche Masaju
20 Barabara ya Kivukoni
P.O. Box 11492
Dar es Salaam
Tanzanie
Fax : +255 22 2113236
Courriel : ag@agctz.go.tz
Formule d'appel : *Honorable, /*
Monsieur le Procureur général,

Président de la République

John Pombe Magufuli
1 Barack Obama Road
P.O. Box 11400
Dar es Salaam
Tanzanie
Fax : +255 22 2121887
Courriel : ikulu@ikulu.go.tz
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Président,

Copies à :

Président de la Commission pour les droits humains et la bonne gouvernance
Bahame T.M. Nyanduga
Commission for Human Rights and Good Governance
Plot No.8, Luthuli Street (Haki House)
Dar es Salaam, Tanzanie
Fax : +255 22 2111533 | 2111281
Courriel :
bahame.nyanduga@chragg.go.tz

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Tanzanie dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous : Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .
Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

TANZANIE. UNE AVOCATE SPÉCIALISTE DES DROITS HUMAINS ET DES MILITANTS DÉTENUS ARBITRAIREMENT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le droit de demander réparation devant les tribunaux lorsque ses droits fondamentaux ont été bafoués est inscrit dans la Constitution tanzanienne (article 30, alinéa 3). La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, dont la Tanzanie est signataire, reconnaît aussi le droit de faire appel aux instances nationales compétentes lorsque ses droits fondamentaux reconnus et garantis par les conventions, lois et coutumes en vigueur n'ont pas été respectés (article 7, alinéa a). La Tanzanie est partie à un certain nombre de traités internationaux relatifs aux droits humains qui reconnaissent, entre autres, les droits susmentionnés.

L'arrestation des 13 militants vise à dissuader les citoyens de saisir la justice lorsque leurs droits ont été bafoués. En outre, le fait que des avocats aient été arrêtés alors qu'ils conseillaient leurs clients quant à la démarche à entreprendre pour demander réparation devant les tribunaux a pour but de créer un environnement dans lequel les avocats craignent de fournir une représentation juridique et où il est difficile et dangereux d'amener l'État à rendre des comptes en cas de violations des droits humains.

Personnes concernées : 13 militants du droit à la santé et des droits humains
Hommes et femmes

AU 244/17, AFR 56/7335/2017, 23 octobre 2017